

## Procès-verbal

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

#### Commune de REVELLES

L'an deux mille vingt-deux,

Le 4 octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la mairie, le Conseil Municipal de Revelles s'est réuni, légalement convoqué, sous la présidence de Jean-Marc JOVELET, Maire.

#### Étaient Présents :

Mmes GONZALES Ingrid, LEANDRI Françoise, QUENOT Elise. MM CHARROIS Alexandre, DEMARQUAY Clément, DUSSUELLE Lilian, JOVELET Jean-Marc, PIOT Patrick, VATIGNEZ Antoine, VERSCHEURE Manuel.

#### Absents ayant donné pouvoir :

Mme CIOLEK Nadine ayant donné pouvoir à Mme LEANDRI Françoise

#### Absents :

Mme MACRON Isabelle, Mme PICHOT PONCHE Corinne, M. POURPOINT Denis

|   |
|---|
| Date de convocation : 26/09/2022        |
| Date de séance : 04/10/2022             |
| Transmission en Préfecture : 06/10/2022 |
| Nombre de conseillers en exercice : 14  |
| Nombre de conseillers présents : 10     |
| Nombre de conseillers absents :         |
| Nombre de votants : 10 + 1 pouvoir      |

A été désigné comme secrétaire de séance : Antoine VATIGNEZ

#### **La séance est ouverte à 19h00**

#### L'ordre du jour est le suivant :

- **Délibération : Avis sur les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.**
- **Délibération : Emplacement de la benne à déchets verts et achat d'une plateforme d'accès.**
- **Délibération : Avis sur le remplacement de l'agent technique suite à son départ en retraite.**
- **Délibération : Evolution des tarifs de location de la salle des fêtes.**
- **Délibération : Application des nouveaux barèmes de Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP).**
- **Délibération : Avis sur les moyens de remédier aux stationnements désordonnés rue Tournante et rue du Bois.**
- **DM 3**
- **DM 4**
- **Communications du Maire**
- **Questions diverses**

## **1) Approbation du Procès-verbal 29 juin 2022**

Le Maire, Jean-Marc JOVELET, donne lecture du Procès-verbal du 29 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Léandri demande s'il est possible d'envoyer les comptes rendus avec les convocations des futurs conseils. Ce qui permettrait d'éviter une lecture en conseil, de gagner du temps et de pouvoir les lire chez soi.

M. le Maire accepte.

## **2) Délibération pour procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public**

M le maire expose le contexte « inédit » d'explosion des factures d'énergie, qui impacte significativement le budget des collectivités. Le gouvernement met en place un « plan de sobriété » avec pour objectif une diminution de 10 % de la consommation énergétique du pays en deux ans.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit ne nécessitera pas de gros travaux, les horloges astronomiques sont déjà installées dans les armoires de commande.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Dans une volonté de partage avec l'ensemble de la population sur cette démarche d'extinction partielle de l'éclairage public, celle-ci relèvera, dans un premier temps, d'une période test réglementée par un arrêté municipal du Maire qui précisera la durée et la date de mise en place.

A l'issue de cette période de test, le conseil se réunira afin de récolter et relater les différents avis et pour, par la suite, statuer sur l'éventualité de pérenniser cette extinction.

Après plusieurs questions sur la sécurité, M. le Maire, donne les résultats de plusieurs études :

- Pas d'incidence sur la criminalité et la violence
- Permet de diminuer les petites incivilités (moins de rassemblement nocturne et de tapage nocturne)
- Pas d'incidence sur les cambriolages et entraînerait une diminution des vols des véhicules
- Permet de baisser le nombre d'accidents graves (baisse de la vitesse en l'absence d'éclairage)

M. le Maire précise également, que l'extinction d'un lampadaire sur deux n'est pas recommandée pour des raisons d'uniformité d'éclairage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public pendant une période « test » entre 23h30 et 5h30.

Le Conseil délibère et décide à la majorité (2 abstentions, 2 contre, 7 pour) d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté nécessaire.

### **3) Délibération : Evolution des tarifs de location de la salle des fêtes**

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Dans ce contexte, M. le Maire propose d'augmenter le prix du chauffage à la journée.

Les tarifs de location de la salle restent inchangés.

Les tarifs des salles communales proposés et applicables à compter du 1er janvier 2023 sont les suivants :

**Prix du chauffage à la journée : 25 € (petite salle et salle des Fêtes)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'augmenter le prix du chauffage à la journée de 5 €. Le montant pour le chauffage sera donc de 25 € par jour.

### **4) Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022, gaz**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de Gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance comme suit :

$$\text{RODP} = (100 + (0.035 \times L)) \times \text{TR}$$

L= Longueur : 1 343 mètres (**dont 688,86m des canalisations situées en domaine public communal**)

Coefficient de revalorisation 2022 selon l'indice ING 1,31

$$\text{Soit } [(0.035 \times 688,86) + 100] \times 1.31 = \mathbf{162.58 \text{ €}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.

### **5) Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022, électricité ENEDIS**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est revalorisée chaque année. La redevance pour 2022 est fixée, pour les communes de moins de 2 000 habitants à **221.21 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision.

### **6) Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022, orange**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que selon les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques, une redevance fixée par le Conseil est due chaque année par l'opérateur Orange.

## Redevance 2022 :

| Type d'implantation | Patrimoine | Montants | indice de l'année |         |
|---------------------|------------|----------|-------------------|---------|
| Artères aériennes   | 1,189      | 56.85    | 1,35756           | 67.59 € |
| Artères en sous-sol | 1,799      | 42.64    | 1,35756           | 77.78 € |
| Emprise au sol      | 0          | 28.43    | 1,35756           | - €     |

**TOTAL REDEVANCE 2022** **145.37 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2022.

### 7) Délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022, Somme Numérique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que selon les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques, une redevance fixée par le Conseil Municipal, dans la limite des plafonds, est due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. En application des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximums des redevances d'occupation du domaine public dues par « SOMME NUMERIQUE » au titre de l'exercice 2021.

1. Les artères souterraines :  $42.64\text{€} / \text{km} \times 2,981 \text{ km} \times 3 = 381.33 \text{ €}$
2. Les chambres :  $27.53 \text{ €} / \text{m}^2 \times 1,26 \text{ m}^2 \text{ la superficie d'une chambre} \times 2 \text{ chambres} = 71.64 \text{ €}$

Soit un total de 452.97 € arrondi à **453 €** dû pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public due par Somme Numérique.

### 8) Délibération : Décision modificative 3

| DEPENSES                 |          | RECETTES       |         |
|--------------------------|----------|----------------|---------|
| Article                  | Montant  | Article        | Montant |
| 022 : Dépenses imprévues | - 135.00 |                |         |
| 673 : Titres annulés     | 135.00   |                |         |
|                          | 0.00     |                |         |
| TOTAL DEPENSES           | 0.00     | TOTAL RECETTES |         |

Afin d'équilibrer le budget, des opérations d'ordre sont à exécuter. Le Conseil après en avoir délibéré accepte cette décision modificative.

## 9) Délibération : Décision modificative 4

### INVESTISSEMENT

| DEPENSES   |                 | RECETTES   |                 |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Article  | Montant         | Article  | Montant         |
| 1318 : autres                                      | 4545.00         | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement | 3295.00         |
| 1331 (041) : Dotation d'équipement des territoires | 30176.00        | 1341 (041) : dotation d'équipement des territoires   | 30176.00        |
|  |                 | 28041512 (040) : Bâtiments et installations          | 1250.00         |
| <b>Total Dépenses</b>                              | <b>34721.00</b> | <b>Total Recettes</b>                                | <b>34721.00</b> |

### FONCTIONNEMENT

| DEPENSES   |                | RECETTES   |                |
|--|----------------|--|----------------|
| Article  | Montant        | Article  | Montant        |
| 023 (023) : virement à la section d'investissement   | 3295.00        | 6419 (013) : remboursements sur rémunération             | 4480.00        |
| 6811 (042) : Dotation aux amortissements incorporels | 1250.00        | 6459 (013) : remboursements sur charges Sécurité Sociale | 65             |
|  | <b>4545.00</b> |  | <b>4545.00</b> |

|                       |                 |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>39266.00</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>39266.00</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|

Afin d'équilibrer le budget, des opérations d'ordre sont à exécuter. Le Conseil après en avoir délibéré accepte cette décision modificative.

## 10) Délibération : choix de l'emplacement de la benne et achat d'une plateforme

M. le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal pour un aménagement plus adapté de l'emplacement de la benne à déchets verts. Sur 4 sites proposés, le technicien d'Amiens Métropole préconise de retenir le site du Chemin Blanc, bien plus adapté pour les manœuvres des camions.

M. le Maire propose de valider cette proposition et d'y installer une plateforme d'accès qui reposera sur une dalle de béton.

Sur cet emplacement, les containers pour le tri sélectif (verres, cartons) de la rue Tournante, pourront également y être installés.

Il est demandé de poser un miroir de sécurité pour sortir de la route.

Le Conseil délibère et adopte à l'unanimité le projet présenté par M. le Maire et le charge de contacter les entreprises nécessaires aux travaux.

### **11) Délibération : Avis sur les moyens de remédier aux stationnements désordonnés rue Tournante et rue du Bois.**

Plusieurs administrés se plaignent régulièrement que la circulation soit difficile rue Tournante et rue du Bois à cause de stationnements désorganisés.

M. le Maire propose de prendre un Arrêté pour instaurer le stationnement côté pair des rues citées, sur la chaussée. Le Conseil autorise M. le Maire à prendre les dispositions dans ce sens auprès d'Amiens Métropole, les voies étant métropolitaines.

### **12) Délibération : Avis sur le départ en retraite de l'agent technique**

M. Jovelet informe les Conseillers que l'agent technique, part en retraite à la fin du mois. Il est proposé :

- soit de le remplacer avec un nouvel employé,
- soit de faire appel à un prestataire de services,
- soit de faire un mixte des deux solutions.

A savoir que le matériel utilisé n'est plus aux normes et qu'il serait à changer. Le premier devis donne une estimation à environ 9000 € par an pour les tontes avec 8 passages. Qu'un employé coûte à la collectivité environ 40000 € par an. Il est proposé de demander d'autres devis. D'éventuellement faire appel aux services des 6 Cantons ou encore de passer une convention avec un agriculteur pour le salage l'hiver.

Le Conseil autorise M. le Maire à prendre les dispositions pour le mixtes des deux propositions.

### **Communications du Maire :**

Un projet de parcours de santé est évoqué. Des subventions seraient allouées par le Conseil Départemental dans le cadre de la politique territoriale, équipements sportifs 2021-2023. Mme Léandri se propose pour étudier le projet.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 4 décembre.

L'organisation de l'Arbre de Noël est en cours.

### Questions diverses :

- Serait-il envisageable de mettre un cabanon pour abriter et cacher les poubelles de la salle des Fêtes ?
- Peut-on afficher à la salle des Fêtes de ne pas stationner sur l'emplacement réservé aux cars, les jours de semaine où la salle est occupée. La sécurité des enfants est engagée.

La séance est levée à 21h30.